

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2131-1 et suivants,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,**Vu** la délibération n°2020-167 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la demande formulée par M. Christian CHESSA, directeur artistique de la Compagnie « Conduite intérieure », compagnie de théâtre itinérant sise 32 rue Félix Eboué à Nîmes,**Considérant** que cette demande vise à autoriser l'organisation d'une intervention théâtrale en plein air dans le cadre des festivités de Noël,**Considérant** que la manifestation est prévue sur le domaine public communal situé devant l'entrée de l'appartement n°20, cité La Source, rue Jacques Kablé, le jeudi 18 décembre 2025 de 10 heures à 22 heures,**Considérant** qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation temporaire du domaine public communal,**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques,**ARRÊTE****Article 1**

La Compagnie « Conduite intérieure », ci-après dénommée le permissionnaire, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé devant l'entrée de l'appartement n°20, cité La Source, rue Jacques Kablé, afin d'y organiser une intervention théâtrale en plein air dans le cadre des festivités de Noël.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée pour la journée du jeudi 18 décembre 2025, de 10h00 à 22h00.

**Article 3**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve du strict respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public communal.

**Article 4**

Les services techniques municipaux mettront à disposition du permissionnaire les tables et chaises demandées.

Le permissionnaire installera une scène lui appartenant, d'une superficie maximale de 2 mètres par 2 mètres, sans empiéter sur les voies de circulation ni sur les emplacements de stationnement. Le branchement de projecteurs de lumière se fera sous la responsabilité du permissionnaire.

**Article 5**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire, le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

## **Article 6**

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

## **Article 7**

Toute diffusion sonore devra respecter la réglementation en vigueur et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.

## **Article 8**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

## **Article 9**

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

## **Article 10**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site internet de la commune et notifié au permissionnaire.

Un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police municipale ainsi qu'aux Services techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

## **Article 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

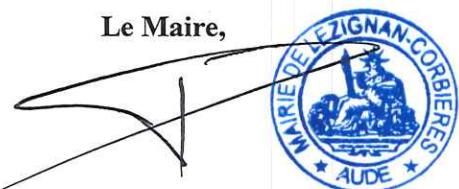
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 12**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 décembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA